



Ministero dell'Istruzione, dell'Università e della Ricerca
ISTITUTO COMPRENSIVO STATALE MARCO
POLO
Codice fiscale 80126490152 – Cod Mecc..
MIIC8ER00V Codice Univoco UFRY1V
Sede legale Via Liberazione, 23 -20030 Senago (MI) Tel.
02-99056808
E-mail MIIC8ER00V@istruzione.it – sito:
www.marcopolosenago.edu.it



Pacte de responsabilité mutuelle –intégration urgence Covid-19

Pour faire face et limiter la diffusion de l'épidémie de Covid-19 et assurer une rentrée scolaire sereine et sûre, il a été nécessaire pour l'année scolaire 2020/2021 intégrer le Pacte éducatif de responsabilité mutuelle entre école, familles et élèves.

Les familles ou ce qui exercent la responsabilité parentale devront s'engager au respect des "conditions préalables" pour la présence à l'école de leurs enfants pendant la prochaine année scolaire. Le Pacte, en effet, n'est pas simplement un document pédagogique partagé des "volontés" éducatives de l'école et des familles, mais aussi un document de nature contractuelle qui demande la souscription de la part de chaque élève/parent ayant comme but l'engagement réciproque.

Le Pacte est construit sur la base des indications du Comité Techno Scientifique (CTS) institué auprès du Département de la Sécurité Civile et peut être modifié ou intégré sur la base de l'évolution de l'urgence épidémiologique.

C'est pourquoi, la soussignée, prof. Di Rago Rosa, représentante juridique de l'établissement "Marco Polo" de Senago et Monsieur/Madame:

Prénom et nom -

Prénom et nom -

en tant que parent (ou titulaire de la responsabilité parentale)

de l'élève

de l'école de l'établissement.....de la classe/section.....

les deux conscients de toutes les conséquences civiles et pénales prévues au cas de fausses déclarations

SOUSCRIVENT LE PACTE DE RESPONSABILITÉ MUTUELLE SUIVANT:

En particulier l'école s'engage à:

- Organiser des réunions avec le Responsable Sécurité, le Médecin compétent, EELL, comité Covid pour le support dans l'urgence sanitaire, dans le but d'examiner les multiples actions à activer pour contenir les risques de propagation;
- Assurer l'application du protocole de réglementation des mesures pour la limitation de la diffusion du Coronavirus à l'école;
- Mettre en place toutes les meilleures solutions didactiques et organisatives pour garantir l'offre de formation en sécurité en prévoyant – en cohérence avec les conditions du milieu et de l'organisation de l'établissement, et en accord avec les autorités compétentes- même l'utilisation de l'enseignement à distance, si nécessaire;
- Avoir formé le personnel de façon adéquate sur les procédures hygiéniques et sanitaires de limitation à la diffusion de la contamination. Le personnel lui-même s'engage à respecter scrupuleusement toute disposition hygiénique et sanitaire et à se rendre au travail seulement en absence de symptômes qui peuvent être liés au COVID-19.
- Mettre en place des actions de formation et de mise à jour supplémentaires de tout le corps enseignant en thème de compétences numériques et didactique intégré afin d'implémenter et consolider des pratiques didactiques pour renforcer l'enseignement à distance;
- Entamer des actions de développement des compétences numériques au profit des élèves et, si possible, des familles;
- Donner aux parents des informations ponctuelles par rapport aux dispositifs organisationnels /hygiéniques sanitaires adoptés pour la limitation de la propagation du Covid-19 et s'engager, pendant la période de fréquence du service, à communiquer les éventuelles modifications ou intégrations des mesures;
- Favoriser la participation des familles et des élèves à des actions de formation/information, sur la gestion du risque de propagation de la Covid-19 et pour favoriser la responsabilité mutuelle entre le personnel de l'établissement, corps enseignant, élèves et familles;
- Respecter strictement, au cas de contamination de Covid-19, toutes ordonnances de l'autorité sanitaire compétente;
- Respecter strictement, au cas de présence dans l'établissement d'élève symptomatique, toutes ordonnances de l'autorité sanitaire compétente;
- Surveiller l'application des règles, des règlements et des interdictions, en cohérence avec les dispositions adoptés par les Autorités compétentes.

Le parent ou titulaire de la responsabilité parentale s'engage à:

- prendre connaissance du Protocole pour la gestion de l'urgence sanitaire Covid-19, en garantissant son application en ce qui lui concerne (en particulier selon ses droits et devoirs en thème de santé individuelle et collective) et se renseigner constamment sur les actions lancées par l'école (à travers la consultation régulière du site et du registre électronique);
- approuver et soutenir les indications de l'établissement, dans un climat de collaboration positive afin de garantir le déroulement de toutes activités didactiques en sécurité;
- contrôler chaque jour l'état de santé de ses enfants et, au cas de symptômes évoquant la Covid-19 (en particulier température supérieure à 37,5°C, et symptômes respiratoires), garder ses enfants à la maison et informer tout de suite son médecin ou pédiatre, en suivant ses indications et ordonnances;
- se rendre tout de suite à l'école et chercher leurs enfants au cas d'apparition soudaine de symptômes évoquant la Covid-19, en garantissant une joignabilité continue d'un familial ou d'un responsable pendant l'horaire scolaire;
- contribuer au développement de l'autonomie personnelle et du sens de responsabilité de ses enfants et à promouvoir des pratiques correctes envers les mesures adoptées pour contenir et limiter la diffusion du virus;
- favoriser la participation de ses enfants en cas d'enseignement à distance;
- promouvoir de bonnes pratiques d'utilisation des appareils électroniques de ses enfants, à l'intérieur et au dehors du milieu scolaire, en exerçant sa propre fonction éducative en accord avec les actions entreprises par l'établissement scolaire;
- participer, même à distance, aux réunions avec les enseignants;
- illustrer, parler et partager avec ses enfants le pacte éducatif souscrit avec l'institution scolaire;
- respecter les règles pour accéder aux bureaux administratifs.

En outre il déclare:

- d'être conscient que, à partir du début des activités d'interaction, bien que contrôlée, il ne sera pas possible mettre à zéro le risque de contamination, lequel, par contre, devra être réduit au minimum à travers le respect rigoureux des mesures de prévention et de sécurité prévues par les protocoles pour le déroulement des activités et que, pour cette raison, il sera très important d'agir avec la plus grande prudence même en dehors du milieu scolaire.
- D'être à connaissance qu'au cas où des symptômes surgiraient (température supérieure à 37,5° ou les autres symptômes cités ci-dessus), l'élève est isolé sous la surveillance d'un adulte alors que l'école mettra au courant les familiers immédiatement.

- D'être à connaissance que, en cas de positivité au virus, son enfant ne pourra être admis aux activités en présence jusqu'à ce qu'il soit complètement guéri et qu'il ait l'autorisation médicale selon les dispositions de loi.

L'élève (école primaire et secondaire) s'engage à:

- respecter le Protocole de réglementation des mesures pour la limitation de la propagation du virus Covid-19 dans l'établissement (distanciation physique parmi les personnes, port du masque, hygiène/ désinfection personnelle, respect des horaires d'entrée à l'école,...)
- communiquer immédiatement à l'école les changements de son état de santé qui pourraient évoquer la contamination de Covid-19 (fièvre, rhume, conjonctivite, toux etc.) afin de permettre la mise en oeuvre du protocole prévu;
- favoriser le correct déroulement de toutes les activités scolaires en garantissant attention et participation active soit en présence soit à distance;
- utiliser les dispositifs numériques à soutien de la didactique, qu'ils soient en utilisation gratuite ou personnels, dans le respect de la Loi en évitant toute action de violation de la vie privée et de la dignité de l'autre imputable au cyber harcèlement et à l'harcèlement en générale;
- diffuser/partager avec ses familiers tuteurs toutes les communications venant de l'établissement scolaire.

Lieu et date,

Lu et approuvé:

Les parents (ou titulaire de la responsabilité parentale)

La Principale

(Mme le Professeur Di Rago Rosa)